## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## **SPORT**

## ACQUISITION DE BILLETTERIE A DESTINATION DES 100 COMMUNES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que par délibération n°2017/CC262, le Conseil communautaire du 27 septembre 2017, a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire » comprenant notamment le soutien au sport de Haut niveau, financement des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le Ministère de la jeunesse et des sports pour les équipes ou athlètes évoluant au trois premiers niveaux nationaux de leur discipline et/ou inscrit sur les listes du Ministère de la jeunesse et des sports,

Considérant que cette compétence revêt également le soutien au sport évènement,

Considérant la proximité du stade Bollaert – Delelis avec le territoire de la collectivité,

Considérant le souhait d'acquérir et d'attribuer aux communes du territoire 200 places permettant d'assister à une rencontre de football du Racing Club de Lens,

Considérant la délibération n° 2022\_CC078 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2022 définissant les modalités d'attribution de prestations diverses à destination des 100 communes,

Considérant qu'en application de l'article R 2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la Société Racing Club de Lens, se situant à Lens (62301), 1 rue Maurice Carton, ayant pour objet la fourniture de 200 places, tribune Xerces,— au prix unitaire de 36 euros TTC, pour assister à la rencontre de football Lens contre Paris Saint Germain du 5 décembre 2021,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

**DECIDE** de signer un marché avec la Société Racing Club de Lens, située à Lens (62301), 1 rue Maurice Carton, ayant pour objet la fourniture de 200 places, tribune Xerces, au prix unitaire de 36 euros TTC, soit 7 200 € TTC, au profit des communes membres de la Communauté

d'agglomération, soit 2 places par commune, pour assister à la rencontre de football, Lens contre Paris Saint-Germain le 5 décembre 2021.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 12 JUIL. 2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 2 JUL, 2022

Et de la publication le : 1 2 JUIL. 2022

Par délégation du Président Per Conseiller délégué,

UMEZ Philippe

2/2